

niers n  
ence des  
t on ne  
Rien de  
e le Mé-  
esenta à  
orte que  
on. Le

inaire &  
oi de la  
Roi son  
nois der,  
nce l'ex.  
enant les  
érique,  
la Jon-  
avouer,  
la Nou-  
e du 1,  
ssion de  
se, qui  
Fundí,  
e de St,  
ites de

trans-  
de - là  
les ar-  
de. for-  
ois, y  
es ré-  
Ledit  
ionai-  
& des  
ns de  
,, la

„ la Province, pour les persuader d'abandonner le  
„ Païs.

„ Les Habitans ne font aucune difficulté de 6 Juillet  
„ déclarer que ces procédés sont contraires à leurs <sup>1750.</sup>  
„ inclinations ; mais que les Sieurs La Corne &  
„ Loutre les menacent d'un massacre général par  
„ les Sauvages , s'ils restent dans la Province.

„ Ils soutiennent & protégent ouvertement les  
„ Sauvages , nos ennemis déclarés, qui se rangent  
„ sous les Drapeaux de la France ; Ils détiennent  
„ Prisonniers les Sujets du Roi , ses Officiers &  
„ Soldats. Ils excitent ses Sujets Français à la  
„ rebellion , & menacent de ruine ceux qui restent fidèles ;  
„ Ils envoient les Sauvages leurs esclaves , par toute la Province , qui y commettent toutes sortes d'outrages ;  
„ Ils ont mis le feu à des Villes , qu'eux-mêmes reconnoissent appartenir à Sa Majesté.

„ Le Gouverneur Cornwallis envoya le Sieur Laurence , Major d'Infanterie , avec un détachement à Chignecto . qui y arriva le 20 d'Avril dernier. Ils virent mettre en cendres la Ville de Chignecto ; les Drapeaux Français sur les Drapeaux , & le Sieur La Corne à la tête de son détachement , bravant le Sieur Laurence & déclarant qu'il défendroit ce terrain , comme appartenant à la France , jusqu'à la dernière extrémité.

„ Ledit La Corne ayant fait demander une conférence avec le Sieur Laurence , ce dernier avec deux Capitaines d'Infanterie alla à sa rencontre , & le Sieur Laurence lui demanda par quels ordres il s'étoit ainsi rendu sur les Terri- toires de Sa Majesté , & commettoit de pareillement les violences ? Il répondit que c'étoit par ceux de Monsieur La Jonquiére , qui lui avoit aussi